

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

**Séance du 05 novembre 2020 à 20 heures
Espace Raymond SANLOUP - Grande salle**

Présents :

M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

Mme GONIN Nadine donne pouvoir à Mme KLEIN Brigitte, Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, M. BERNARD Sylvain donne pouvoir à M. BRODARD Benoit

Absents et excusés :

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. GARNIER Gilles, Mme GONIN Nadine

Secrétaire de séance : Pierre-Yves GIRARDOT

Président de séance : Mme KLEIN Brigitte

Le Conseil Municipal transmet à Monsieur le Maire, Gilles Garnier, ses vœux de prompt et bon rétablissement.

Madame Brigitte KLEIN demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre PERNET, décédé récemment. Il était Maire d'Ambérieux-en-Dombes et élu communautaire en tant que vice-président en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle. Il était connu pour son écoute, son accessibilité, son grand investissement tant sur le plan professionnel, professeur d'histoire/géographie au Collège de Jassans que politique, communal et intercommunal. Madame KLEIN associe également Samuel PATY enseignant, assassiné à Conflans-Sainte-Honorine et l'ensemble des victimes d'attentats terroristes de Nice et de Lyon.

1 - Comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 1er octobre 2020 et du 13 octobre 2020 :

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des comptes rendus des deux séances du 1er octobre et du 13 octobre 2020 se prononcent sur leur adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des réunions des structures intercommunales :

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et du nombre important de points à aborder, les comptes rendus seront exposés lors du prochain Conseil Municipal. Monsieur Fabrice PESNEL signale toutefois que lors de la Commission mobilité de la CCDSV, une information a été donnée concernant

le comportement des élèves du collège utilisant les transports scolaires. Il est rappelé que le port du masque et l'utilisation de la ceinture de sécurité sont obligatoires. Un courrier sera adressé aux familles pour attirer leur attention sur le manque de discipline des enfants.

3 - Compte rendu des décisions du Maire rendues en matière de commande publique :

Tableau des décisions du Maire prises d'Octobre 2020

Commande publique

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Logiciel gestion garderie	Servi plus	489, 60 €
Abonnement maintenance Logiciel gestion garderie	Servi plus	454, 80 €
Lave-linge école maternelle	Rognard	390, 00 €
Bulletin municipal	DG Promo	3 275, 80 €
Pose des illuminations	RSE	1 132, 03 €

4 - Compte rendu des décisions du Maire prises en matière d'urbanisme

Les membres du Conseil Municipal sont informés des dossiers d'urbanisme déposés en Mairie durant le mois d'octobre 2020.

5 - Compte rendu des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption urbain

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises concernant les dossiers de déclaration d'intention d'aliéner déposés en Mairie durant le mois d'octobre.

6 - Modification du règlement et du tarif appliqué au service de garderie périscolaire

Madame la première adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs actuellement appliqués au service de garderie périscolaire ont été adoptés par délibération n° 33 du mois de juin 2016.

Ces tarifs sont les suivants :

- 1 forfait pour le matin quelle que soit l'heure d'arrivée : 1,50 €,
- 1 forfait pour la 1ère heure du soir soit de 16h30 à 17h30 : 1,50 €,
- 1 forfait pour la deuxième heure du soir qu'elle soit complète ou non : 1,50 €.

La fréquentation du service a pris de l'ampleur depuis 2016, l'équipe d'encadrement a été renforcée. En effet la garderie nécessite à présent 3 animatrices sur l'ensemble des horaires d'accueil ainsi qu'un 4ème encadrant en renfort de 16h30 à 17h30. Cette augmentation de personnel s'explique par l'augmentation des effectifs et la localisation du service sur 2 secteurs au lieu d'un seul (1salle en élémentaire et 1 salle en maternelle).

Ce supplément de personnel entraine un coût supplémentaire pour la Commune, celui-ci étant encore majoré par les conditions sanitaires actuelles qui exigent une désinfection régulière des locaux et de tout le matériel pédagogique.

Afin de couvrir ces surcoûts, Madame la première adjointe propose d'adopter le tarif suivant à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 forfait pour le matin quelle que soit l'heure d'arrivée : 1,80 €,
- 1 forfait pour la 1ère heure du soir soit de 16h30 à 17h30 : 1,80 €,

- 1 forfait pour la deuxième heure du soir qu'elle soit complète ou non : 1,80 €.

De plus, pour faciliter les inscriptions et la facturation de ce service, un logiciel de gestion va être installé.

Celui-ci permettra aux familles de s'inscrire ou de se désinscrire en ligne, une semaine à l'avance. Le règlement de la garderie sera donc modifié pour prendre en compte ce nouveau dispositif. La Commission Affaires Scolaires se réunira pour la rédaction du nouveau règlement en collaboration avec les agents en charge de l'animation de la garderie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la première adjointe, pris connaissance du projet de modifier le règlement de la garderie périscolaire, les membres du Conseil délibèrent.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire tels que ci-dessous :

- 1 forfait pour le matin quelle que soit l'heure d'arrivée : 1,80 €,
- 1 forfait pour la 1ère heure du soir soit de 16h30 à 17h30 : 1,80 €,
- 1 forfait pour la deuxième heure du soir qu'elle soit complète ou non : 1,80 €.

Autorise Monsieur le Maire à modifier et adopter le nouveau règlement de la garderie périscolaire par arrêté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Opposition au transfert de droit de la compétence PLU à la CCDSV – PLUi :

Madame la première adjointe rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, constitué de 19 communes, est couverte par des documents d'urbanisme (PLU)

Il est également important de souligner que quelques PLU sont en cours de révision.

Il est rappelé que le PLU de notre commune de Savigneux a été approuvé le 10 novembre 2016.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la CCDSV.

Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Sans une minorité de blocage exprimée entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de la compétence PLU des communes vers la CCDSV sera automatique au 1^{er} janvier 2021.

Lors d'une présentation de Mme Bontemps Hesdin, chargée de l'aménagement du territoire et de l'habitat à la CCDSV, il a été pointé les atouts et inconvénients suivants du transfert :

Atouts

- Cohérence des politiques sectorielles (logements, déplacements, développement économique...),
- Solidarité du territoire (mutualisation de moyens, des compétences...),
- Efficacité, sécurité juridique,
- économie d'échelle.

Risques / Inconvénients

- Perte d'autonomie des communes, déjà limitée par le SCOT,
- Sentiment de dessaisissement des élus municipaux, mais maintien des autorisations droit des sols,
- Perte de la proximité avec les propriétaires et les habitants,

- Durée et coût de la procédure ; coût résiduel potentiellement important,
- Risque de désaccords sur les sujets sensibles (aire de grand passage, politique logement loi SRU par exemple)
- Transfert immédiat des procédures de PLU en cours et donc nécessité de personnel qualifié rapidement à la CCDSV.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert pourra se dérouler à nouveau, à la convenance de la CCDSV.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2021 de la compétence PLU à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, dans le cadre de la construction de la minorité de blocage.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal DECIDE

- de s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2021 de la compétence PLU à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, dans le cadre de la construction de la minorité de blocage.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Projet de travaux de réfection de la toiture de l'hôtel Carpe Diem, installation de la climatisation et recherche de subvention pour ce projet :

Monsieur Jean-Pierre Brevet, 2^{ème} Adjoint au Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la toiture de l'hôtel Carpe Diem, propriété de la Commune, nécessite une rénovation.

Cette rénovation pourrait faire l'objet d'un soutien financier de la part du Conseil Régional dans le cadre du maintien des commerces de tourisme.

Situation du projet :

Les travaux prévus concernent un Hôtel restaurant situé au 140 Route de la Dombes 01480 SAVIGNEUX.

Le bâtiment est la propriété de la Commune de Savigneux depuis 2011. En effet celle-ci l'a racheté dans le but de soutenir l'activité économique locale ainsi que le dynamisme du village. Le bâtiment est loué à la société Carpe Diem qui exploite l'activité de restauration et d'hôtellerie.

Le bâtiment nécessite aujourd'hui de réaliser de gros travaux de réfection de la toiture pour garantir sa viabilité, et permettre la poursuite de son exploitation commerciale.

Enfin l'exploitant a sollicité l'installation de la climatisation dans les chambres, afin d'assurer un plus grand confort à la clientèle et leur offrir un service optimisé.

Descriptif des travaux :

Le bâtiment se compose de 4 parties avec chacune sa toiture, toutes raccordées entre elles, les travaux consistent en une réfection complète de chaque partie en fonction des spécificités de chacune.

Installation de la climatisation dans les chambres de l'hôtel.

Le coût total de l'opération est estimé à :

- Toiture = 59 000 € HT,
- Climatisation = 15 000 € HT.

Soit un total de 74 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Brevet, 2ème Adjoint au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le projet de rénovation de la toiture de l'hôtel Carpe Diem et l'installation de la climatisation dans ses chambres pour un montant global estimé à 74 000 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional, afin de soutenir ce projet financièrement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Décision modificative n° 2 du budget principal 2020.

Madame la première adjointe explique que le budget de la Commune doit faire l'objet des ajustements suivants, en indiquant les motifs pour chaque proposition de modification budgétaire :

Imputation	Commentaires	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60611: Eau	Economies d'eau moins d'arrosage du fait de la sécheresse, pas de fuites	- 3 000,00 €			
60622: carburants	Enveloppe insuffisante inscrite au budget primitif	500,00 €			
60631: fournitures d'entretien	Augmentation des besoins en produits d'hygiène et d'entretien du fait de la pandémie.	1 500,00 €			
6068: Fournitures ateliers	Beaucoup d'interventions en interne, augmentation des besoins en fournitures pour les ateliers	1 500,00 €			
6135: Locations mobilières	Location Tarière, broyeur végétaux + chauffage d'appoint école suite à une panne de la chaudière.	1 000,00 €			
615221: Bâtiments pub	Beaucoup de réparations imprévues : horloge clocher, chauffage école, chauffe eau...	5 000,00 €			
615228: autres bâtiments	Réparation façade résidence des anciennes écoles décalée de 2019 à 2020	7 000,00 €			
6232: fêtes et cérémonies	Peu de cérémonies du fait de la pandémie.	- 1 000,00 €			
6261 Affranchissement	Augmentation du nombre de recommandés du fait des	100,00 €			
6283 nettoyage locaux	Augmentation du temps de nettoyage et désinfection- recours à prestataire serv 'emploi	15 000,00 €			
63512 Taxes foncières	Augmentation taux de la CCDSVet du Département	202,00 €			
6488 Autres charges de personnel	Chèques cadeau prestation action sociale	1 500,00 €			
65738 Autres organismes	Travaux d'éclairage public avec participation du SIEA	4 000,00 €			
6574 Subvention aux associations	Subventions exceptionnelles	1 000,00 €			
739223 FPIC	Montant notifié plus important que l'estimation faite lors du budget primitif	491,00 €			
6811 Dotation amortissements	Calcul exact fait après vote du budget	- 587,00 €			
6419 Remboursement salaires	Indemnités journalières arrêts maladie		1 600,00 €		
022 Dépenses imprévues	Augmentation de l'enveloppe pour assurer des besoins inattendus, très courant dans cette période agitée	6 775,83 €			
023 Virement à la section d'investissement	Reversement du montant du don perçu pour financer la réfection du chemin de Bezan	8 750,00 €			
7067 Redevance des services périscolaires	2 Mois sans garderie 1er confinement		- 4 000,00 €		
73224 DMTD (droit mutation reversés)	Reversement sur les droits de mutation plus élevé que l'estimation		22 803,00 €		
7388 Autres Taxes	Taxe sur les propriétés constructibles depuis moins de 18 ans		12 745,00 €		
74834 Compensation exonérations TF	Notification		657,00 €		
74121 Dotation solidarité Rurale	Notification		1 472,00 €		
744 FCTVA fonctionnement	Notification		471,00 €		
74832 Fond départemental TP	Notification		1 122,00 €		
Compensation exonération TH	Notification		2 965,00 €		
7488 Autres participations	Elections municipales, masques covid		1 053,33 €		

7713 libéralités reçues	Dons		8 843,50 €		
165 Cautions	Dépôts et restitution cautions appartements			650,00 €	650,0
Opération 245 / 2151 Voirie	Réfection Chemin de BEZAN			8 750,00 €	
Opération 248 / 21318	Insonorisation salle polyvalente			10 514,00 €	
10222 FCTVA	Montant exact versé				101,0
10226 Taxe aménagement	Montant plus élevé cette année Beaucoup de dossiers d'urbanisme en 2018/2019				11 000,0
4028041583 Amortissement	Calcul exact fait après vote du budget				587,0
021 Virement de la section de fonctionnement	Reversement du montant du don perçu pour financer la réfection du chemin de Bezan				8 750,0
Total		49 731,83 €	49 731,83 €	19 914,00 €	19 914,0

Après avoir entendu l'exposé de Madame la première adjointe et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications d'inscriptions budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Prestation d'action sociale pour le personnel communal - Attribution de chèques cadeaux :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par la loi du 2 février 2007.

Madame la 1ère Adjointe explique que l'action sociale, collective et individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sociales sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires pour les collectivités depuis 2007.

La municipalité reste toutefois libre de choisir le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

L'attribution de chèques cadeaux peut être prévue à condition que la prestation présente les caractéristiques garantissant leur vocation sociale. La jurisprudence caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent. Enfin les prestations d'action sociale doivent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Afin de respecter l'obligation de mise en œuvre d'une prestation d'action sociale envers les agents de la Commune de Savigneux, Monsieur le Maire, responsable du personnel municipal propose de leur attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il propose d'attribuer cette aide aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels bénéficiant au 1er novembre d'un contrat en cours et d'une durée de 6 mois au moins.

Afin de prendre en compte la situation économique de chaque agent un barème sera établi en fonction du montant des revenus cumulés par l'agent durant les 10 premiers mois de l'année, les salaires de novembre et décembre n'étant pas encore connus. Soit le cumul du salaire net imposable des agents du 1er janvier au 31 octobre de l'année en cours.

Afin de prendre en compte la situation familiale de chaque agent, une majoration de 10 € sera attribuée à chaque agent, par enfant à charge de moins de 18 ans.

Le barème proposé serait le suivant :

Intervalle de salaire net imposable du 1er janvier au 31 octobre	Montant du chèque cadeau
de 0 à 4 999 €	180 €
De 5 000 € à 9 999 €	170 €
De 10 000 € à 14 999 €	160 €

De 15 000 € à 19 999 €	150 €
De 20 000 € à 24 999 €	140 €
De 25 000 € à 29 999 €	130 €
De 30 000 € à 34 999 €	120 €
Majoration par enfant à charge	10 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la 1ère Adjointe au Maire et en avoir délibéré, décide d'accorder, pour prestation d'action sociale, à chaque agent communal titulaire, stagiaire ou contractuel détenteur d'un contrat d'au moins 6 mois à la date du jour, un chèque cadeau en fonction du barème exposé ci-dessus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

11 - Projet de bail pour la location du terrain ZH 18 au profit de l'antenne relais de TDF :

Madame la 1ère Adjointe rappelle que la municipalité loue par bail un terrain cadastré ZH18 sis Les Channées à la Société Télédiffusion de France (TDF). Ce terrain est le site d'implantation d'une antenne relais pour la téléphonie mobile.

Le bail a été signé le 13 mai 2004 par le Maire de Savigneux et faisait suite à une cession de bail de la part de la société Bouygues Télécom à la société TDF. En effet à cette époque la société Bouygues Télécom a cédé l'ensemble de ses baux à la société TDF afin de déléguer à celle-ci la compétence de gestion de son parc immobilier support de l'implantation des antennes de son réseau.

La société TDF propose aujourd'hui un nouveau bail locatif, au loyer revalorisé, ce secteur d'activité étant de plus en plus concurrentiel. En proposant un montant de loyer plus élevé, la société TDF souhaite se prémunir du recours par la municipalité à un intermédiaire.

Le loyer initialement prévu dans le bail de 2004 était de 4 206,70 €. Ce loyer prévoyait une révision annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction. Pour information Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer pour 2020 était de 6 110, 56 € en application des révisions successives depuis 2005.

Le nouveau bail proposé un loyer d'un montant de 8000 € annuel. La révision prévue sera cette fois ci de 1% chaque année sur la base du montant du loyer de l'année précédente. Ce calcul de révision, détaché de tout index permet une revalorisation du loyer linéaire, chaque année quelle que soit la situation économique du moment (aucune baisse possible).

Madame la 1ère Adjointe propose d'accepter ce nouveau bail et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce bail.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Madame la 1ère Adjointe, après en avoir délibéré, décide de retirer cette délibération, afin d'organiser une négociation avec la société TDF concernant les dispositions du bail, notamment le montant du Loyer.

Retirée

12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Boulo Sports :

Madame la 1ère Adjointe au Maire explique que l'association Boulo Sports a sollicité une aide financière de la Commune pour la rénovation des jeux de boules. En effet ceux-ci n'ont pas été remis en état depuis de nombreuses années et la pratique de la boule lyonnaise impose des terrains au revêtement d'une grande qualité.

L'association sollicite une aide pour l'achat du matériel nécessaire, à savoir 31 tonnes de sable "st Martin de Bellerroche (0/2 calcaire CE EN 12620 +A1*) pour un montant de 30,25 € la tonne. La main d'œuvre et l'outillage nécessaires seront assumés par l'association.

Monsieur le Maire propose, par l'intermédiaire de Mme la 1ère Adjointe, d'accorder à l'association Boulo

sports une subvention exceptionnelle de 700 € pour participer financièrement à cette opération.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Madame la 1ère Adjointe, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Boulo Sports pour leur permettre de réaliser la rénovation du terrain de boule, d'un montant de 700 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Acte de rétrocession du terrain sis "En Prêle" cadastré ZL 324 par l'EPF de l'Ain.

Madame la 1ère Adjointe au Maire explique que la Commune de Savigneux a souhaité se porter acquéreur d'un terrain situé sur la zone d'activité En Prêle et d'une superficie de 8035 m².

Afin de permettre cette acquisition et pour éviter le recours à un emprunt, la municipalité s'est adressée à l'EPF de l'Ain afin de convenir d'un portage foncier conclut par une convention du 10 février 2014 avec une durée de 6 années.

Le prix d'achat du terrain était de 103 611,80 € avec une annuité de remboursement du capital de 17 268, 63 € et des frais de portage à hauteur 1,5% (montant dégressif en fonction du solde de capital restant dû).

Le portage foncier arrivant à son terme l'EPF de l'Ain va rétrocéder le terrain à la municipalité par la signature d'un acte notarié.

Madame la 1ère Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal que celui-ci autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la finalisation de cette acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Madame la 1ère Adjointe et après en avoir délibéré, décide

- de finaliser l'acquisition de ce terrain auprès de l'EPF de l'Ain
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la finalisation de cette acquisition de terrain

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Contribution au fonds de solidarité logement :

Madame la 1ère Adjointe au Maire explique que le Président du Conseil Départemental sollicite la Commune pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Ce fonds a vocation à apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation difficile justifient une solidarité départementale de la part des collectivités et organismes en charge de ces questions. Cette aide permet de contribuer à résorber une dette de loyer pour favoriser une reprise de paiement de loyer courant ou d'accéder à un logement et de régler des dépenses qui y sont liées.

La contribution demandée est à hauteur de 0.30 € par habitants de la Commune soit 410,10 €

Madame la 1ère Adjointe propose d'accorder cette contribution et dit que les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune à l'article 65738.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Madame la 1ère Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, décide d'accorder une contribution au Fonds de Solidarité Logements à hauteur de 0,30€ par habitants soit 410,10 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Travaux en cours :

- Portail local voirie des ateliers municipaux : le moteur du portail électrique doit être changé, un premier devis a été reçu de la société ALC Métallerie pour un montant de 1 446,00€. Un second devis va être demandé
- Les chaudières du groupe scolaire sont tombées en panne, des réparations provisoires ont été réalisées par la société Michaud, deux devis pour des réparations pérennes sont présentés : 939,60 € et 207,19€. Ces deux devis sont acceptés à l'unanimité.
- Des devis ont été demandés pour l'installation d'un adoucisseur d'eau au restaurant scolaire afin de préserver le matériel électroménager.
- Les agents des services techniques ont réalisé une inversion de sens d'ouverture d'un portillon du groupe scolaire, permettant une économie de 980€ (devis d'entreprise).

16 - Questions diverses :

- Organisation de la garderie par rapport à la pandémie : désinfections des petites surfaces, port du masque dès le CP, marquages au sol pour garder les distances, bancs condamnés, élèves réunis par groupes de classes.
- Commission de contrôle des opérations de gestion de la liste électorale : Monsieur Sylvain BERNARD est choisi comme membre issu du Conseil Municipal. Monsieur Alain SEVE sera maintenu dans cette commission comme représentant de l'administration (préfecture). Madame Corinne DEFRASNE et Madame Marie-Claude OVISTE seront proposées comme représentantes du tribunal judiciaire, le président en choisira une des deux.
- Bulletin municipal : Son élaboration suit son cours et les délais seront tenus grâce à la forte implication des membres de la Commission Communication.
- Le Conseil a pris connaissance du courrier de l'Association SAMANA. L'activité n'ayant pas subi de fermeture administrative, le conseil ne se prononce pas pour un allègement des loyers.
- En concertation avec le Président des Anciens Combattants, la cérémonie du 11 novembre n'aura pas lieu. Voir pour organiser le dépôt d'une gerbe au monument aux morts.

La séance est levée à 21h30

Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER

